



Note de cadrage

**Appel à Projets PARAmédical**

**APPARA 2020**

# Modalités de candidature

Respecter les délais  
et calendriers  
imposés par les  
établissements  
coordonnateurs, ainsi  
que ceux du GIRCI

Respecter les  
prérequis  
spécifiques à chaque  
volet de l'AAP  
(« Starter » ou  
« territorial »)

Respecter les  
formats exigés et  
documents type;  
Tout dossier ou  
**document**  
**incomplet**, ne  
**répondant pas aux**  
**formats exigés** ou  
adressé **hors délai**  
au GIRCI Est n'est  
pas recevable et ne  
sera pas examiné  
par la commission

**Envoi des lettres d'intention au GIRCI Est \* par  
les établissements** **14 février – 18 heures**

**Réunion d'évaluation par la CSIRC** **10 mars**

**Soumission des projets complets au GIRCI Est\*  
par les établissements** **5 mai – 18 heures**

**Retour des expertises externes** **5 juin**

**Sélection des dossiers par la CSIRC** **26 juin 2020**

\* Le porteur doit prendre contact avec son établissement de rattachement ou chargé de la promotion avant toute soumission. Certains établissements disposent d'un calendrier qui leur est propre (voir ci-après). Les établissements porteurs centralisent les dossiers avant de les transmettre au GIRCI Est aux dates ci-dessus.

# Calendrier APPARA 2020

Certains établissements disposent d'un calendrier qui leur est propre :

Etablissement	Contact - Coordonnées	Date butoir de dépôt lettres d'intention APPARA	Date butoir de dépôt projet complet APPARA
<b>CHRU de Besançon</b>	Ingrid Tissot - <a href="mailto:itissot@chu-besancon.fr">itissot@chu-besancon.fr</a> - 03.81.21.84.27 Elise Robert - <a href="mailto:e1robert@chu-besancon.fr">e1robert@chu-besancon.fr</a> - 03.81.21.90.86	<b>Jeudi 13 février</b> 9 h	<b>Lundi 4 mai</b> 9 h
<b>CHU Dijon Bourgogne</b>	Maud Carpentier <a href="mailto:maud.carpentier@chu-dijon.fr">maud.carpentier@chu-dijon.fr</a> 03.80.29.56.18	<b>Lundi 10 février</b> 12h	<b>Mardi 28 avril</b> 12h
<b>CHRU de Nancy</b>	Dulce de Oliveira <a href="mailto:cci@chru-nancy.fr">cci@chru-nancy.fr</a> 03 83 15 52 85	<b>Dimanche 2 février</b> 23H59	<b>Dimanche 19 avril</b> 23H59
<b>CHU de Reims</b>	<a href="mailto:coordinationRC@chu-reims.fr">coordinationRC@chu-reims.fr</a>	<b>Mardi 11 février</b> 12h	<b>Jeudi 30 avril</b> 12h
<b>CHRU de Strasbourg</b>	Tiffany Bey <a href="mailto:tiffany.bey@chru-strasbourg.fr">tiffany.bey@chru-strasbourg.fr</a> 03.88.11.52.66	<b>Vendredi 7 février</b>	<b>Mardi 28 avril</b>

## Un appel à projets structurant pour les équipes paramédicales de l'interrégion

Initier les professionnels paramédicaux à la recherche en soins

Encourager ces professionnels à construire des projets de recherche qui pourraient conduire à un dépôt de projet dans le cadre d'un appel à projets interrégional ou national

Soutenir des projets de recherche en soins visant la validation de méthodes innovantes de soins

Favoriser les nouvelles stratégies de prise en charge des patients

## Un appel à projets structurant en deux volets

### **Localement : APPARA « Starter »**

Favoriser l'émergence de projets originaux, de thématiques, d'équipes, **au sein d'un même établissement**

### **A l'échelle d'un territoire : APPARA « Territorial »**

Permettre l'émergence de projets inter-régionaux originaux en générant le rapprochement d'équipes paramédicales **de divers établissements**, en rendant plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU

**APPARA « Starter »** : a pour objectif de fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des disciplines et des équipes ayant déjà amorcé une dynamique de recherche forte au sein d'un établissement, de soutenir des projets de recherche paramédicale visant la validation de méthodes innovantes de soins infirmiers ou paramédicaux :

- en initiant les professionnels paramédicaux à l'élaboration de projets de recherche en soins au sein d'un même établissement;
- qui pourraient conduire à un dépôt de projet dans le cadre d'un appel à projets structurant interrégional ou national

**APPARA « Territorial »** : vise une **ouverture territoriale, régionale ou interrégionale**, impliquant un ou plusieurs établissements non CHU, afin de :

- permettre l'émergence de projets inter-régionaux originaux en générant le rapprochement d'équipes paramédicales hospitalières de divers établissements, et en rendant plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU
- favoriser les nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé, ou en lien avec les défis de santé publique actuels
- favoriser une transférabilité à court terme des résultats de ces recherches à l'activité de soins

# Les champs de recherche

Projet de recherche en soins portant sur de nouvelles modalités de soins :

- avec le patient au centre du dispositif et précisant ainsi l'impact attendu sur le bénéfice pour le patient
- par des méthodes innovantes et originales ;
- en produisant de nouvelles connaissances ;
- + APPARA territorial : méthodologiquement robustes, structurants, favorisant de nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient

Dans les champs de :

- la qualité et la sécurité des soins ;
- l'éducation thérapeutique et les démarches de prévention;
- la qualité de vie des patients ;
- l'organisation et la mise en œuvre de soins ;
- l'amélioration continue des pratiques;
- + APPARA territorial : management et parcours de soins (y compris le développement d'outils de suivi, télémédecine...)

## APPARA « Starter »

## APPARA « Territorial »

Auxiliaires médicaux (professions de santé définies aux Articles L4311-1 à L4372-2 (Livre III, Titres I,II,III,IV,V,VI et VII) du Code de la Santé Publique :  
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, diététiciens

Non lauréat d'un APPARA antérieur ou d'un PHRIP

Non lauréat d'un PHRIP

Exerçant dans l'interrégion Est, en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé, en mode d'exercice salarié ou libéral\* (\*sous la promotion d'un établissement de santé si porté par un professionnel libéral)

Exerçant dans l'interrégion Est, en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé

## APPARA « Starter »

**Monocentrique** (un seul établissement, mais potentiellement plusieurs services de cet établissement)

associant un porteur individuel et un établissement de santé (ES) de l'interrégion Est, public ou privé, une maison de santé, un centre de santé, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds

Études qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste

Durée maximale de 3 ans (extension à argumenter) ;

Budget de **33 000 €** maximum par projet

## APPARA « Territorial »

**Multicentrique**

- associant au **moins deux établissements différents** au sein d'un territoire (GHT, régional ou interrégional) dont **au moins un établissement non universitaire**
- associant impérativement une structure de soutien à la recherche labellisée du territoire

coordonné par un porteur individuel et un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds

Budget de **51 000 €** maximum par projet

# Cet appel à projets n'a pas vocation



à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ;



à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux, médicaments ou assimilés selon l'ANSM, produits à usage diététique ou d'hygiène...etc, pour une utilisation non prévue dans les notices ou non prise en charge)

## Eligibilité budgétaire

Le budget du projet doit prévoir les frais liés à l'investigation, c'est à dire tout ce qui ne relève pas de la prise en charge habituelle du patient.

Un cofinancement est autorisé mais doit être inférieur à la demande APPARA et faire l'objet d'une attestation signée au moment du dépôt du projet complet.

Seront éligibles au financement, les dépenses :

- **de frais en personnel** (Titre I), médical ou non médical, titulaire ou contractuel au prorata du temps réellement consacré au projet ;
- **médicales** (Titre II), par exemple : petit matériel médical ;
- **hôtelières et générales** (Titre III) par exemple : papeterie, publications, etc.
- **les frais de promotion** (monitoring, assurance, vigilance...)

La  
dotation  
du GIRCI  
Est

permet  
de  
financer

les dépenses en personnel lié à l'investigation , y compris le temps du coordonnateur de projet

le temps de méthodologiste, biostatisticien en charge du traitement des données (biostat, datamanager...)

les dépenses médicales pour les besoins du projet et justifiées à hauteur *500 € HT par matériel* (sans amortissement)

les actes cotés dans la nomenclature de référence

l'achat de logiciel informatique ou périphérique spécifique à la recherche mais dans la limite de **1 000 € TTC** (hors tablette/ordinateur)

les surcoûts liés aux frais de publications, et valorisation des résultats (congrès, posters..) plafonnés à **2 000 € TTC**

les autres dépenses telles que spécifiées dans la grille

## Ce qui est non-éligible au budget

---

La  
dotation  
GIRCI ne  
permet  
pas de  
financer

les frais de gestion et de structure (y compris pour les unités impliquées CIC...);

---

l'achat de matériel ou équipement biomédical donnant lieu à amortissement (*plafond 500 € HT*);

---

l'achat de tablette ou d'ordinateur;

---

des centres associés, prestataires techniques ou technologiques hors interrégion Est

---

Diffusion par courriel à l'ensemble des établissements de santé, maisons de santé, centres de santé de l'interrégion



Mise en ligne sur le site du GIRCI Est de tous les éléments de diffusion [www.girci-est.fr](http://www.girci-est.fr)



Processus de sélection en deux étapes :

- ① présélection sur lettre d'intention (LI) ;
- ② sélection sur la base d'un projet complet.

# Composition des dossiers de lettre d'intention

**Le dossier  
d'intention  
est  
composé :**

- de la lettre d'intention
- du CV du porteur coordonnateur
- de l'engagement du méthodologiste
- 5 articles maximum justifiant l'intérêt du projet référencés dans la LI

**+ pour APPARA  
« territorial »**

- De l'attestation d'engagement d'une structure de soutien à la recherche labellisée du territoire (*DRCI, CRC, CIC, etc...*)



# Modalités de soumission des lettres d'intention

Envoi d'une lettre d'intention par le porteur par voie électronique à sa DRCI/URC, selon un calendrier propre à chaque établissement

Envoi par les établissements par voie électronique au GIRCI Est à [aap@girci-est.fr](mailto:aap@girci-est.fr) et [nathalie.portier@chu-dijon.fr](mailto:nathalie.portier@chu-dijon.fr) du dossier d'intention et d'un tableau récapitulatif des LI avant le **14 février 2020- 18h00**

Chaque document est adressé au format PDF ou excel, nommé :

<initiale étab.><numéro de projet>\_<Nom du porteur de projet>\_<type document>\_<APPARA-S ou -T-2020>.pdf

ex : B01\_MARTIN\_LI\_APPARA-T-2020.pdf

Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux formats exigés (et nombre de mots autorisés), ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale

# Processus de présélection en jury

## Evaluation par les rapporteurs internes de la CSIRC

- Examen de l'éligibilité par deux rapporteurs dont un méthodologiste
- Evaluation selon une grille argumentée

## Présélection par la CSIRC

- Examen et validation de la recevabilité et éligibilité du projet
- Sélection et classement des projets
- Emission de recommandations aux porteurs de projets

## Communication des résultats

- Notification des résultats de présélection et recommandations par le GIRCI aux établissements qui relaient l'information auprès des porteurs

# Composition du dossier complet

Le porteur doit se rapprocher d'un établissement promoteur (DRCI/URC et autres structures supports) pour l'élaboration des protocoles et des budgets.

Si, après avoir soumis une lettre d'intention éligible, le porteur souhaite retirer son projet sans déposer de dossier complet, **il doit en informer se promoteur et le GIRCI par courriel**

**Le dossier complet est composé de :**

- dossier scientifique (protocole, liste des collaborateurs/ centres associés)
  - évaluation budgétaire détaillée
  - CV du méthodologiste
- Le cas échéant :
- lettre d'engagement des co-financeurs
  - lettre d'engagement des centres associés

# Modalités de soumission des dossiers complets

Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCI/URC selon un calendrier propre à chacune.

Les dossiers complets sont transmis par voie électronique au GIRCI Est par les établissements à [aap@girci-est.fr](mailto:aap@girci-est.fr) et [nathalie.portier@chu-dijon.fr](mailto:nathalie.portier@chu-dijon.fr) au plus tard le **5 mai 2020 - 18 heures**

Chaque document est adressé au format PDF ou excel, nommé :

<initiale ville><numéro de projet>\_<Nom du porteur de projet>\_<type document>\_<APPARA-S ou T-2020>.pdf

ex : B01\_MARTIN\_protocole\_APPARA-T-2020

Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux formats exigés (et nombre de mots autorisés), ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la CSIRC

# Processus d'expertise externe

## Partenariat d'expertise entre GIRCI

- Identification d'experts par des GIRCI partenaires dès validation des LI sélectionnées

## Expertise

- Expertise réalisée par 2 experts indépendants selon une grille argumentée et notée
- Selon calendrier, troisième expertise en cas de divergence d'au moins 6 points entre les deux expertises.

## Confidentialité et anonymat

- Charte de confidentialité adressée aux experts
- Engagement d'absence de liens d'intérêt
- Respect de l'anonymat des experts vis-à-vis des porteurs.

# Processus de sélection finale en jury

## Evaluation par les rapporteurs de la CSIRC

- Analyse des expertises et évaluation par les rapporteurs de la qualité ,recevabilité scientifique, méthodologique, financière et capacité de l'équipe ;
- Evaluation selon une grille argumentée et notée.

## Sélection par la CSIRC

- Validation de la recevabilité du projet ;
- Sélection et classement des projets selon la somme des notes des experts et rapporteurs après discussion et priorisation.

## Communication des résultats

- Notification des résultats par le GIRCI aux promoteurs qui relaient l'information auprès des porteurs ;
- Communication des résultats et remerciements des experts.

# Notification des crédits APPARA

Délibération d'attribution de subvention par l'assemblée générale du GCS Grand Est

Enveloppe de 150 000 € allouée en 2020

Versement des crédits après réception par le GIRCI Est d'une autorisation des autorités compétentes transmis par les établissements

## Bilan d'avancement

- Suivi annuel de la mise en œuvre et de l'avancement des projets financés réalisé par la coordination du GIRCI Est à l'issue de l'enquête PIRAMIG
- Rapport annuel global d'avancement après bilan scientifique, réglementaire et financier

## Valorisation des résultats par le GIRCI

- Transmission au GIRCI Est d'une copie des publications ou communications résultant de cette recherche
- Présentation des projets à des « journées scientifiques interrégionales » ou en CSIRC
- Portrait dans la newsletter du GIRCI Est

# Obligations du porteur et promoteur

## Si le projet est financé :

- participer au bilan d'avancement annuel ;
- citer le GIRCI Est comme financeur dans tout type de communications institutionnelles ou externes
- mentionner la participation financière de l'appel à projets « **Appel à Projets PARAMédical - APPARA du GIRCI Est** » dans les publications en précisant l'année de l'appel à projets concerné
  - *Ex : This study was supported by a grant from the French Eastern Interregional Group of Clinical Research and Innovation (GIRCI Est ; appel à projet PARAMédical, APPARA 2020)*
- transmettre au GIRCI Est une copie des publications ou communications résultant de cette recherche.